



La Ferté-Bernard

Date de publication : 01/10/2026

| EN 072 132 26 Z0012  |                                                              |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| Date de dépôt        | 11 septembre 2026                                            |
| Demandeur            | ACTUAL représenté par Monsieur Sébastien DUVAL               |
| Projet               | Modification d'enseignes                                     |
| Terrain              | 45 bis avenue du Général de Gaulle<br>72400 La Ferté-Bernard |
| Référence cadastrale | BS 95                                                        |

## ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-654

### Le Maire

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° EN07213226Z0012, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 45 bis avenue du Général de Gaulle - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 11 septembre 2026 par ACTUAL représenté par Monsieur Sébastien DUVAL, 45 avenue du Général de Gaulle – 72400 La Ferté-Bernard,

**VU** la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1<sup>er</sup> février 2026,

**VU** les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 1 : Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les installations projetées sont conformes aux dispositions du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions esthétiques énoncées ci-après, destinées à garantir la qualité paysagère de la commune ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'installation des enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 45 bis avenue du Général de Gaulle - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à ACTUAL représenté par Monsieur Sébastien DUVAL dans le respect des prescriptions fixées à l'article 2.

/...

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra impérativement se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'enseigne « Actual » en bandeau, apposée sur la façade, devra être réalisée conformément aux dispositions du RLPi. **L'utilisation du noir ou de couleurs sombres et criardes pour le fond du bandeau est proscrite**, afin de ne pas porter atteinte à la qualité du paysage urbain.
- Les deux enseignes en lettres découpées, de couleur rouge (RAL 3020), devront être réalisées conformément aux descriptifs et plans joints au dossier et maintenues dans la teinte présentée dans le projet autorisé.

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

**ARTICLE 4 :** L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que les enseignes doivent être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.* »

**ARTICLE 5 :** En application avec le Règlement Local de Publicité intercommunal, les dispositifs devront être retirée à la cessation d'activité.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est transmis à :

- ACTUAL représenté par Monsieur Sébastien DUVAL
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 23 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

**Thierry RENVOIZÉ**



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits \*conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes